

-agents recenseurs

Le recensement prévu en 2020 a été reporté à janvier-février 2021. Le CM désigne Sylvie Quermont coordonnatrice, Estelle Fosse et Cristina Pereira agents recenseurs.

-dégrèvements facture d'eau

Des fuites importantes ont été détectées chez deux abonnés, pour qui peut s'appliquer le dispositif Warsman de dégrèvement. Fuites dues à un défaut des joints posés par la commune lors du changement de compteur.

Le CM accepte l'application de ce dispositif.

Pour l'un des abonnés : 133 m² pour une moyenne semestrielle de 27. Dégrèvement : 383,97 €.

Pour l'autre : 205 m³ pour une moyenne de 38. Dégrèvement : 614,69 €.

-dégrèvement eau pour construction

Le CM décide d'attribuer gracieusement les premiers 30 m³ d'eau en cas de construction d'une maison d'habitation neuve ou de la réhabilitation d'une maison ancienne inhabitée.

-redevance immeubles non raccordés au réseau d'assainissement

Certains immeubles ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement. Il est difficile de repérer lesquels si les propriétaires refusent l'accès chez eux, sauf en cas de vente. Toutefois, il existe une astreinte que l'on peut appliquer, aux termes des articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique. C'est le paiement de la redevance d'assainissement majorée dans une proportion fixée par le CM dans la limite de 400%.

Le CM décide cette majoration pour le propriétaire d'un immeuble non raccordé.

-avenant délibération redevance eau

À la suite d'une ambiguïté qui a conduit à une erreur de facturation de l'eau, il s'agit de préciser que la partie fixe de la redevance, 50 € pour l'AEP, 50 € pour l'AC, est annuelle.

-vente de bois

Le CM fixe à 4 €/ stère le prix de vente des fonds de coupe destinés au bois de chauffage.

-vente chaises école

Il reste quelques mobiliers dans l'ancienne classe primaire : chaises, tables. Le CM décide de les mettre en vente de gré à gré.

-vente parcelle ZH 109

Plusieurs propositions ont été faites pour l'achat de la parcelle ZH 109, au prix de 1 200 €. Il est décidé de demander une soumission sous pli cacheté, à remettre en main propre à la secrétaire de mairie.

-convention navette lycéenne

La convention pour l'extension du circuit de transport scolaire des élèves scolarisés à Vesoul pour l'année 2021-2022 présente une forte augmentation, puisqu'elle passe de 6 695 € à 11 186.€

Le coût est partagé par moitié entre Breurey et Mersuay.

Cette augmentation est due au résultat de l'appel d'offre fait par la Région et de la mise en concurrence des entreprises de transport. Certains lots diminuent, d'autres augmentent. Et c'est ce dernier cas qui s'est appliqué pour les marchés sur le Département de la Haute-Saône. Le CM autorise le maire à signer cette convention.

-DMB

Afin de régler les différentes études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour divers projets de travaux, le CM décide les modifications budgétaires suivantes, dans la section investissement :

DI 2031 (20)	- 20 000€
DI 21311 (21)	- 100 000 €
DI 21318 (21)	- 13 300 €
DI 2315 (23))	+ 29 520 €
DI 2312 (23)	+ 6 840 €
DI 2313 (23)	+ 96 940 €

-réduction résiliation bail locatif

Le CM décide de réduire à 1 mois le délai de résiliation de bail locatif pour 2 locataires, pour des raisons professionnelles dans un cas, pour un changement de logement communal dans l'autre.

À Breurey-lès-Faverney, le 27 septembre 2021
Le Maire, Jean MARCHAL

